

PROCÈS-VERBAL
17^è réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC
Sujets horizontaux

Jeudi 22 octobre 2015 de 9 h à 13 h
Martin's Central Park Hotel
Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles

Président sortant / Nouvelle Présidente : M. Julio Morón / Mme María José Cornax
Vice-président : M. José Carlos Castro

1- Bienvenue et approbation du procès-verbal de la 16^è réunion du GT 5 tenue à Bruxelles le 10 mars 2015

Le Président en fonction, M. Morón, commence la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants.

Le procès-verbal du GT 5 du 10 mars 2015 est approuvé, en modifiant une erreur de transcription dans le paragraphe 12.4, concernant les longes de thon. M. Garat a expliqué qu'il proposait le maintien du même contingent de longes de thon que pour les années précédentes.

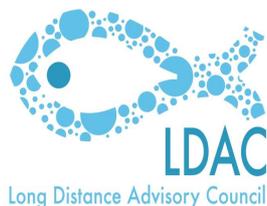
2- Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans modifications ni commentaires.

3- Élections pour la Présidence et Vice-présidence du Groupe de Travail 5

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire du LDAC, explique la procédure électorale générale pour le renouvellement des fonctions dans les Groupes de Travail. Le recensement électoral inclut les organisations membres du GT 5 du LDAC en date du 1^{er} juin 2015 (début de l'exercice comptable) qui soient à jour du paiement des cotisations.

Il indique ensuite que deux candidatures ont été reçues en temps et forme : celles de Mme María José Cornax (OCEANA) et de M. José Carlos Castro (ANFACO).



Finalement, il signale les délégations de droit de vote que le Secrétariat a reçu par écrit de la part de membres absents à cette réunion :

- Mme Sara Frockling (SSNC) délègue son droit de vote à Mme Beatrice Gorez (CFFA-CAPE) ;
- M. Hjalmar Vilhjamson (ELDFA) délègue son droit de vote à M. Iván López (AGARBA) ;
- Mme Rocío Béjar (ONAPE) délègue son droit de vote à M. Juan Manuel Liria (FEOPE) ;
- M. Marc Ghiglia (UAPF) délègue son droit de vote à Mme Caroline Mangalo (CNMPEM).

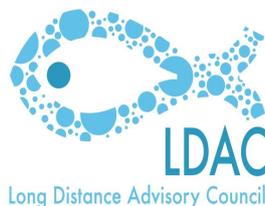
Après avoir vérifié qu'il existe le quorum nécessaire pour l'adoption des décisions (50 % des 41 organisations membres du GT 5), le bureau de vote est constitué par M. Julio Morón (Président sortant), M. Raúl García (Vice-président) et deux membres du Secrétariat (Mme Marta de Lucas et M. Alexandre Rodríguez).

Conformément à l'article 10 des règles de procédure du LDAC, le vote secret est déposé dans une urne prévue à cet effet. Le Secrétaire fait un appel individuel au représentant principal de chaque organisation membre présente et/ou ayant reçu une délégation de droit de vote. Suite au dépouillement des votes, les résultats obtenus sont les suivants :

- 30 votes émis, tous valables, dont :
 - 20 votes en faveur de Mme María José Cornax ;
 - 9 votes en faveur de M. José Carlos Castro ;
 - 1 vote blanc.

Le compte-rendu de l'élection est dressé et signé.

DÉCISION : Mme María José Cornax est nommée Présidente et il est proposé à M. José Carlos Castro de continuer comme Vice-président du Groupe de Travail 5. Les deux



acceptent leurs fonctions pour une durée de 3 ans, période de mandat établie conformément aux règles de procédure du LDAC.

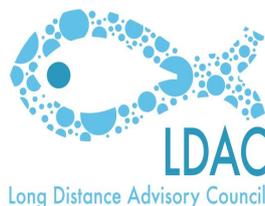
4- Rapport mis à jour de la Commission européenne sur les négociations des accords commerciaux de l'UE avec des pays tiers : état de la situation des accords de partenariat économique intérimaires avec les pays ACP et des négociations des accords de partenariat économique complets

M. Pawel Swiderek, représentant de la Commission, explique brièvement la situation concernant les accords de commerciaux avec des pays tiers et avec des organisations régionales ou internationales dont ils font partie :

Pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) :

Les négociations, établies depuis 2007, ont conclu.

- Papouasie-Nouvelle-Guinée et Fidji : ils sont en attente de l'obtention d'un APE avec ces pays. Pour l'instant, il n'y a aucun changement. Ce type d'accords intérimaires inclut des clauses d'adhésion pour les pays du Pacifique. Il semblerait que Vanuatu soit intéressé.
- Cameroun : l'APE a été mis en œuvre.
- Pays d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) : trois des seize pays n'ont pas signé l'accord. Dès qu'ils auront signé, l'accord sera ratifié par les deux tiers pour qu'il soit opérationnel.
- Tunisie : les négociations vont débiter dans de brefs délais afin d'obtenir un accord de libre-échange complet. Les concessions tarifaires devront être révisées.
- Pays SADC - Kenya, Tanzanie, Burundi, Rwanda (l'Angola n'est pas inclus ici) : les démarches juridiques ont abouti. Actuellement, la procédure d'entrée en vigueur est en marche dans chaque pays.
- États-Unis : il s'agit d'une négociation active et complexe. Le tour de Miami sera important mais ne marquera pas la fin des négociations. Ils attendent que les États-Unis fassent des progrès, en particuliers, pour les tarifs douaniers.

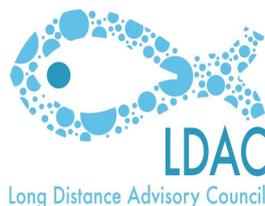


- Amérique centrale : il s'agit d'un accord actif avec six pays (déjà en vigueur pour le Mexique et le Chili). Une amélioration de l'accord est prévue. Les questions concernant l'accès au marché et les clauses sur le commerce et le développement durable pourraient être révisées.
- Pérou et Colombie : les deux pays ont mis en œuvre l'accord.
- Équateur : il se trouve dans la phase d'adhésion ; il fera partie de l'accord de libre-échange avec la Communauté andine. Ils ont donc besoin d'obtenir l'approbation du Pérou et de la Colombie.
- Mercosur : Aucun changement ne s'est produit depuis 2011. Il s'agit d'une région très compliquée et il n'y a aucune négociation active pour l'instant. Il ne semble pas que la situation puisse changer à court terme.
- Jordanie : il est prévu de renégocier les conditions des tarifs douaniers.
- Reste des accords : aucune négociation n'est en cours.

Asie :

La Commission a un mandat du Conseil pour négocier un accord de pêche durable (APD) mais elle nécessite d'une approche par pays afin d'essayer de recomposer le groupe asiatique, en ayant des accords par régions.

- Thaïlande : les négociations stagnent à cause de leur situation politique.
- Inde : aucune nouveauté.
- Malaisie : aucun changement depuis les élections tenues dans le pays il y a quatre ans.
- Indonésie : au cours des dernières années, des messages mixtes ont été reçus concernant l'intérêt porté à cet accord. Il est donc difficile de connaître l'engagement de ce pays sur un accord de libre-échange.
- Singapour : ce pays a un accord (de transport, non pas commercial) qui n'est toujours pas en vigueur pour des questions de procédure.
- Vietnam : l'accord a été conclu et il sera annoncé prochainement.



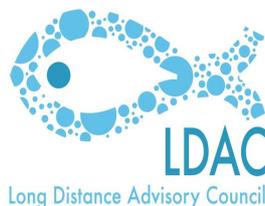
- Philippines : c'est la grande nouveauté de cette année. Il sera débattu afin d'entamer des négociations pour obtenir un accord de libre-échange. Ce sera compliqué du point de vue de la pêche et pour le secteur thonier car il sera difficile d'engager le débat pour aboutir à une plus grande libéralisation.
- Corée : il existe un accord en vigueur.
- Japon : les négociations se poursuivent. Il s'agit d'un pays au profil protectionniste de son marché, son industrie et son secteur de la pêche et les conditions d'accès à son marché sont compliquées.
- Nouvelle-Zélande : les négociations pourraient démarrer en 2016.
- Ukraine, Géorgie, Moldavie : ces trois pays ont des accords en vigueur. L'UE essaiera d'obtenir qu'un accord soit aussi signé avec l'Arménie.

Questions des membres :

En ce qui concerne le Chili, M. José Carlos Castro, d'ANFACO, signale qu'ils demandent qu'un contingent de 2.000 tonnes puisse être prévu pour les conserves de thon. Ils ont un intérêt particulier pour ce pays au vu de la libéralisation à l'avenir de l'accès au marché chilien. Il souhaiterait que la Commission leur offre plus de soutien quand l'industrie de transformation européenne détecte un intérêt offensif clair, afin de parvenir à un meilleur accès.

En ce qui concerne le Vietnam, d'après les données qu'il possède, un accord a déjà été conclu avec un contingent de 11.500 tonnes de thon, ce qui porte préjudice à l'industrie européenne de transformation. À son avis, il existait un accord qui établissait que les règles d'origine ne permettaient qu'une accumulation bilatérale. Il voudrait savoir si cette information est correcte.

En ce qui concerne les États-Unis, il n'existe pas actuellement d'harmonisation de l'accès aux marchés pour l'industrie de la conserve. Ainsi, ceux qui souhaitent exporter doivent payer un tarif douanier de 35 %, alors que le tarif douanier communautaire est de 24 %. De son point de vue, il faudrait chercher une harmonisation dans le cadre des négociations.



Par ailleurs, le schéma de leurs règles d'origine est différent du schéma européen. Il demande que cette question lui soit éclaircie.

En ce qui concerne la Tunisie, ils sont d'accord sur le fait qu'il n'y a pas d'équilibre pour l'accès au marché. Ils pensent qu'il existe un intérêt offensif pour les industries espagnole et européenne. C'est pour cette raison qu'il demande un plus grand équilibre pour obtenir l'accès à un marché comme celui de la Tunisie.

En ce qui concerne les Philippines, il souligne qu'il est préoccupé par les concessions qui pourraient être octroyées. Il souhaiterait que les intérêts de l'industrie communautaire de transformation puissent être défendus dans le cadre de cet accord car les statistiques montrent déjà un plus grand volume d'importations de certains pays comme l'Allemagne, qui est passé de 7.000 à 11.000 tonnes.

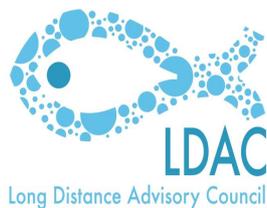
Le représentant de la Commission européenne, M. Swiderek, répond qu'ils prennent bonne note de l'intérêt offensif sur le Chili de l'industrie de transformation de l'UE. Pour la Commission, il est très important et très positif de disposer de ce type d'information afin de négocier avec les pays.

En ce qui concerne le Vietnam, il n'y a pas de libéralisation pour le segment des produits de thon en conserve. Ils pensent qu'il s'agit d'une réussite puisque les règles d'origine auront un impact sur la concession des tarifs douaniers et il serait nuisible de ne pas compter sur ce type de concessions car l'industrie extractive thonière espagnole pourrait être intéressée par le commerce avec le Vietnam. Les négociations ont été difficiles aussi bien pour le secteur de la transformation que celui des captures.

En ce qui concerne les États-Unis, ils notent la proposition de M. Castro en ce qui a trait au besoin d'équilibrer la situation. Cependant, il met en relief qu'actuellement ils ne prennent pas de décisions sur cette question.

En ce qui concerne la Tunisie, ils partagent la vision du besoin d'un plus grand équilibre.

Pour ce qui est des Philippines, il signale qu'il ne connaît pas encore le contenu de l'accord de libre-échange. Ils se trouvent encore dans une phase très initiale mais ils prennent note des commentaires effectués.



Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, voudrait savoir si l'accord avec la Corée inclut un chapitre sur le développement durable. Elle pose deux autres questions. La première concerne les intérêts offensifs et l'approche sur les investissements, par exemple, pour le cas des gouvernements de pays tiers qui demandent des investissements dans le secteur de transformation, mais qui doivent respecter un cadre de durabilité. Sa deuxième question porte sur l'opinion de la Commission sur la possible inclusion d'une référence à la réglementation INN. Il y a deux ans, ils s'y opposaient et elle souhaite savoir si leur position a changé.

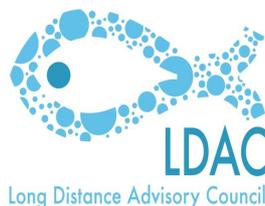
Le représentant de la Commission, M. Swiderek, répond que le chapitre de développement durable fait partie de l'accord de libre-échange avec la Corée. Le chapitre de pêche n'est pas développé comme dans le reste des accords.

Il avait été demandé qu'il soit développé dans la phase des négociations. Cependant, il constituait le premier accord qui incluait le développement durable. C'est pour cette raison qu'il n'est pas aussi développé que dans les accords ultérieurs avec d'autres pays.

En ce qui concerne le sujet des investissements, il pense que cet aspect n'est pas envisagé dans les APE en Afrique et dans le Pacifique. Il ne pense pas que les investissements dans les pays tiers puissent être protégés à court terme. Toutefois, il sait qu'il existe des campagnes de croissance dans certains pays comme le Cap Vert. Les négociations sur les investissements ne vont pas toujours en parallèle avec les accords d'avenir. La Commission souhaite néanmoins améliorer la sécurité des investissements futurs de l'UE dans ces pays.

Sur la question des États-Unis, ils ont leur propre loi internationale qui établit que 75 % du capital doit provenir de leur pays.

En ce qui concerne la pêche INDNR dans les pays tiers, il s'agit d'une partie très importante à défendre, même avec des pays comme l'Arménie, qui dépendent des importations. Il leur est continuellement répété qu'il est fondamental qu'ils n'importent pas en provenance de sources illégales.



M. Rob Banning, de DPFTA, demande si, concernant le Japon, il existe la possibilité de négocier que le système de quotas pour les importations soit supprimé. Par ailleurs, il s'intéresse au Nigéria. Auparavant, il s'agissait d'un marché très important pour l'industrie pélagique européenne mais maintenant rien ne peut être exporté là-bas car il existe une interdiction complète des importations. Il voudrait connaître la situation actuelle et les possibilités de changer ce scénario.

En ce qui concerne la question sur le Japon, M. Swiderek, représentant de la Commission, répond qu'ils souhaitent aborder cette question au cours des prochaines négociations. Pour la question sur le Nigéria, c'est un sujet qu'ils suivent de près. La situation évolue lentement. Des réunions ont eu lieu mais ils ont toutefois besoin d'information provenant du secteur pour être au courant de ce qui se passe. Il semblerait que cette année il s'agirait d'un problème de disponibilité de liquidité. Il paraît que tous les investissements doivent être payés dans la devise nationale et non pas en dollars ni en euros. La Commission a besoin de plus de données et de chiffres clairs et mis à jour afin d'aborder ces questions.

M. Nicolas Dross, représentant de la Commission, explique qu'en Équateur, ils appliquent le droit de l'OMC qui permet de disposer d'une balance de paiements et de ne pas appliquer certaines règles. Ils attendent l'analyse de ce type de clauses.

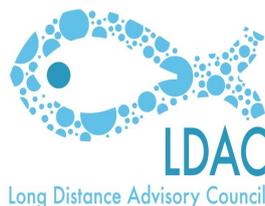
Pour le Mexique, ils effectuent une analyse d'impact qui devrait être prête pour sa publication à la fin de l'année.

Mme Aurora Vicente, d'AIPCE-CEP, demande s'il y aura une consultation sur le Chili afin que des commentaires puissent être présentés.

Le représentant de la Commission, M. Swiderek, répond qu'en ce moment leurs commentaires sur le Chili et le Mexique peuvent être envoyés à la Commission.

5- Nouveau règlement SPG : pays bénéficiaires. Évaluation des Philippines : SGP+ et INDNR

Mme María José Cornax, Présidente du GT 5, indique que les membres souhaitent connaître la situation actuelle sur les SPG, en particulier pour les Philippines.



Le représentant de la Commission, M. Pawel Swiderek, informe que les Philippines ont été identifiées comme un pays non-coopérant en matière de lutte contre la pêche INDNR avec un carton jaune. Cependant, elles ont réagi activement sur cette question et le carton jaune a déjà été retiré. La même situation avait eu lieu avec Belize qui a maintenant un carton vert, bien que sa situation puisse changer. Les pays doivent ainsi persévérer dans leur engagement.

M. Nicolas Dross, représentant de la Commission, explique que les Philippines bénéficient du SPG+ et que les seuils fixés pour le mécanisme de graduation ont varié. Ils sont calculés sur la base des flux commerciaux avec l'UE. Les Philippines respectent les critères établis et ils pensent qu'aucun changement ne va se produire à l'avenir.

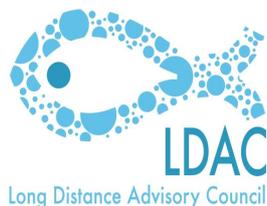
Trois critères sont tenus en compte pour rentrer dans le système SGP+ :

- 1) Vulnérabilité ;
- 2) Niveau de développement sur la base de la classification de la Banque Mondiale publiée chaque année au mois de juillet (si trois années de suite les Philippines sont considérées comme étant un pays à revenus élevés, elles sortiraient automatiquement du système) ;
- 3) Seuil de graduation qui doit être mis à jour ; actuellement, il atteint une valeur de 17,5 %.

Le SGP est un instrument à long terme et c'est pour cela que la procédure pour sortir dure 5 ans. Le pays doit être identifié comme pouvant être exclu pendant trois ans et ultérieurement, il existe une période de deux années de transition.

Le système SGP prévoit un mécanisme de dialogue qui implique que les pays dans le SPG et le SPG+ doivent remplir annuellement un formulaire sur la façon de répondre à leurs obligations en vertu des 27 conventions internationales signées afin de bénéficier du SPG +, etc. Si une de ces conventions n'est pas respectée, la Commission enquête sur les violations. Ils demandent d'informer la Commission si des informations à ce sujet leur parviennent.

M. José Carlos Castro, d'ANFACO, signale que l'envoi d'un questionnaire à un pays ne va pas servir à modifier la situation. Ils souhaitent mettre en œuvre un changement effectif et



encouragent l'UE à promouvoir un changement substantiel sur la façon d'aborder ce type de situations car, par exemple, de nombreux cas de conditions de travail ne respectent pas la convention des droits de l'homme.

Le représentant de la Commission, M. Swidereck, explique que ce n'est pas simple car ils pourraient arrêter les importations, ce qui serait désastreux pour le secteur européen. En outre, ils ne peuvent pas imposer cette mesure suite à un cas isolé. Ils doivent appliquer le principe de non-discrimination prévu par l'OMC. Il suggère d'informer les responsables du SPG de la Commission de toute preuve irréfutable de non-respect des lois du travail, sociales ou des droits de l'homme, afin qu'ils puissent le prendre en considération, mener une enquête et établir un dossier d'information.

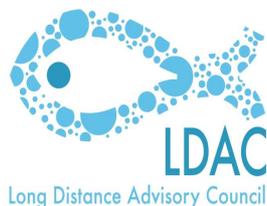
Mme Béatrice Gorez, de CFFA-CAPE, propose que le GT 5 du LDAC émette un avis dans le but de mettre en évidence les faiblesses de SGP, ce qui servirait aussi pour favoriser le dialogue avec la Commission européenne sur la façon de traiter de manière non discriminatoire la question des conditions de production sociales et environnementales pour les importations.

M. Juan Pablo Rodríguez, d'ANABAC, suggère qu'il faudrait adopter des mesures plus strictes avec les pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux, afin que ces pays réagissent.

ACTION : Mme Gorez, Mme Cornax et M. Castro prépareront conjointement et avec le soutien du Secrétariat une lettre ou un avis préliminaire pour expliquer cette problématique de respect des droits du travail, sociaux et des droits de l'homme pour les pays bénéficiaires du SGP, en citant spécifiquement le cas des Philippines.

6- Avis du LDAC sur le contrôle des importations et concurrence déloyale pour les produits à base de thon

M. Alexandre Rodríguez, du LDAC, explique que cet avis a été adopté au mois de juillet et envoyé en août à la Commission européenne. La réponse de la Commission a été reçue le 20



octobre. Ils indiquent qu'ils sont conscients de l'importance de cette question et soulignent que les produits à base de thon provenant de pays tiers doivent respecter les normes communautaires en vigueur en matière phytosanitaire, d'hygiène, de lutte contre la pêche INDNR, de gestion durable des ressources, de respect des droits du travail et de protection environnementale.

En ce qui concerne le projet de l'Observatoire de la Traçabilité, M. José Carlos Castro, d'ANFACO, remercie d'avoir pu obtenir un consensus de la part de tous les membres du LDAC. Bien que la première version fasse référence à cet observatoire, la sensibilité soulevée par cette question a entraîné une nouvelle rédaction. Néanmoins, le Cluster de Conservation des Produits de la Mer, ANFACO fait partie, poursuit ce projet. En effet, il travaille afin d'établir un outil qui puisse garantir des conditions de concurrence équitables par le biais d'un observatoire qui serait en mesure d'effectuer un suivi précis du marché mondial des conserves.

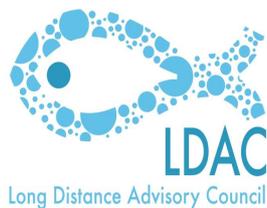
Cet observatoire, créé très récemment, vise à détecter les non-conformités dans les différents domaines législatifs (social, pêche INDNR, conditions de travail, etc.). Il espère compter sur le soutien des membres du LDAC pour qu'ils lui fassent parvenir toute information concernant des situations de non-respect des normes.

7- Application de l'obligation de débarquement à l'extérieur des eaux de l'UE

M. Juan Manuel Liria, de FEOPE/CEPESCA, explique que le règlement sur les obligations de débarquement inclut aussi les eaux internationales. L'entrée en vigueur sera progressive entre le 1^{er} janvier 2017 (pour les espèces qui définissent la pêcherie) et le 1^{er} janvier 2019 (pour toutes les espèces ayant des limites de captures).

Il met en relief qu'en fonction de l'interprétation qui sera faite des articles 15.1 et 15.2 du règlement de base de la PCP, l'activité des flottes des pêcheries internationales peut subir de graves conséquences. Il estime que trois principes fondamentaux consacrés dans le règlement de base de la PCP en matière de rejets dans les eaux extérieures doivent être respectés :

1) Conformité de l'UE avec les obligations internationales et primauté du droit international ;



2) Sécurité juridique des opérateurs européens (qui doivent connaître les normes applicables à tout moment et, le cas échéant, les conséquences de la non-conformité) ;

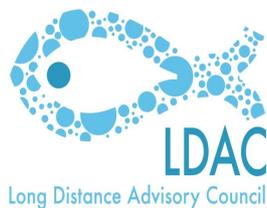
3) Conditions de concurrence équitables entre toutes les flottes qui opèrent dans ces zones (de NEAFC de Canada, etc.).

En ce qui concerne la zone réglementaire de CPANE/NEAFC, il souligne que depuis 1999 la NEAFC a une interdiction de rejets qui concerne les 5 espèces incluses à l'annexe 1A (sébaste, hareng, merlan bleu, chinchard et églefin) ; 29 autres espèces incluses à l'annexe 1B en sont exclues.

Puisque parmi ses 29 espèces une grande partie ne sont pas incluses dans l'interdiction de rejets, il pourrait être considéré qu'elles sont incluses dans le Règlement européen de possibilités de pêche, avec un quota zéro. Dans ce cas précis, la flotte concernée ne pourrait pas maintenir ces espèces à bord ni les rejeter. Une liste (celle de l'annexe 1B) de stocks à quota limitant (*choke species*) serait donc créée, ce qui empêcherait l'activité des bateaux directement. Il faudrait voir comment résoudre cette contradiction apparente.

La situation est plus simple pour les zones OPANO/NAFO car les définitions des espèces réglementées et des limites de captures ne sont pas différentes. Certains articles comme le 5, 6, 12 et 14 des normes de contrôle des captures obligent à rejeter les espèces par tailles et limitent les captures accessoires. Si ces articles continuent à être en vigueur, il semble clair que les normes internationales prévalent sur les normes communautaires et il faudra donc adopter un acte délégué pour abroger l'obligation de débarquement pour les bateaux européens. Le LDAC attend de connaître les résultats de l'étude que la Commission élabore actuellement sur cette question.

Le représentant de la Commission, M. Stamatis Varsamos, remercie l'explication fournie par M. Juan Manuel Liria sur l'application des normes sur les débarquements dans les eaux extérieures de l'UE. Il indique que jusqu'à présent les premiers pas ont visé à éclaircir ces normes aux opérateurs de pêche par le biais d'un acte délégué déjà publié pour les espèces pélagiques au sein de l'ICCAT et de l'OPANO. Ils se sont assurés que ce qui est déjà en vigueur est clair, même dans le cas de conflits entre l'UE et les normes internationales, bien que les zones de CPANE ne soient pas encore incluses.



En cas de conflit, la Commission adoptera une position claire pour que les opérateurs n'aient pas d'incertitude juridique.

En ce qui concerne l'étude réalisée par la Commission, il signale que ce document ne peut pas être envoyé avant son approbation formelle. Cependant, d'ici deux semaines, ils nous feront parvenir le lien depuis leur site web.

Il nous suggère que le LDAC invite pour notre prochaine réunion du GT 5 un représentant de la société de conseil qui a mené l'étude, afin qu'il puisse faire une présentation sur ce sujet et que les membres du groupe puissent poser leurs questions.

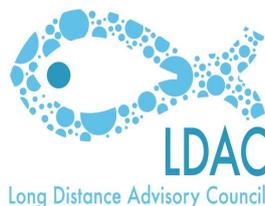
M. Alexandre Rodríguez, du LDAC, demande à la Commission si elle sait si un groupe spécifique d'États membres de l'UE va être créé afin d'aborder ces questions avec une approche globale et coordonnée ou bien s'ils estiment que le LDAC devrait le proposer pour établir plus de dialogue et encourager en plus grande mesure la participation à ce processus des parties prenantes.

Le représentant de la Commission, M. Stamatis Varsamos, pense qu'il peut s'agir d'une initiative très utile et il nous suggère de contacter les groupes qui ont déjà été créés. Il croit que le LDAC peut le demander directement. La Commission apporte son soutien et est prête à participer à ces réunions.

M. Raúl García, de WWF, indique que les ORGP thonières ne connaissent pas autant de problèmes, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une mesure contraignante. Pourtant, il estime que des contradictions législatives peuvent se produire en Afrique occidentale et il faudrait donc aussi les analyser.

M. Stamatis Varsamos, représentant de la Commission, rappelle que pour les opérateurs qui ont des activités de pêche dans des eaux de la ZEE sous la souveraineté de pays tiers qui ne sont pas soumises aux normes des ORGP, les normes nationales du pays tiers prévalent sur les normes de l'UE. Par ailleurs, en haute mer, l'obligation de débarquement serait applicable si les exigences prévues dans le Règlement de la PCP sont vérifiées.

M. Rob Banning, de DPFTA, voudrait savoir s'il existe un plan de rejets pour les pélagiques dans la Mer du Nord et dans le Pacifique du Sud ou bien si le pays tiers doit prendre l'initiative à ce



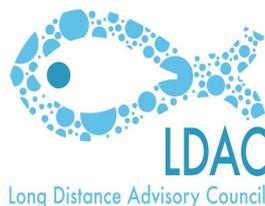
sujet. Le représentant de la Commission, M. Dominic Rihan, répond que rien n'est planifié actuellement pour la zone réglementaire de CPANE.

M. Juan Manuel Liria, de FEOPE/CEPESCA, explique qu'il manque de l'information sur les rejets des flottes dans ces deux lieux de pêche (OPANO et CPANE) car ils n'ont que les données des observateurs scientifiques qui, eux-mêmes, les estiment insuffisantes pour évaluer les rejets pendant toute l'année. Par ailleurs, il indique que le règlement omnibus octroie une marge de deux ans pour l'application de sanctions graves. Dans le cas des espèces démersales, il peut s'agir d'un an ou de deux ans pour une adaptation conforme à la norme. Il demande si ces deux années sont comptabilisées à partir de l'entrée en vigueur de la norme pour ces flottes.

M. Dominic Rihan, représentant de la Commission, précise que la date à partir de laquelle il sera applicable est celle établie par le règlement (deux ans pour tous, qui concluent le 1^{er} janvier 2017).

ACTION :

- **Le Secrétariat du LDAC recueillera l'information sur les problèmes que ses membres identifient en rapport aux pêcheries qui pourraient être concernées par l'obligation de débarquement. Ce point sera repris lors de la prochaine réunion du groupe de travail, une fois que le rapport de la Commission sera connu, afin de pouvoir évaluer et débattre l'élaboration d'un avis du LDAC.**
- **Le LDAC invitera un représentant de la société de conseil chargée de préparer le rapport pour la Commission européenne pour qu'il fasse une présentation sur les résultats obtenus.**



- **Le LDAC essaiera d’impliquer les États membres pour qu’ils forment un groupe de travail ad hoc sur cette question et y participent.**

8- Consultation publique de l’UE sur la gouvernance internationale des mers et des océans

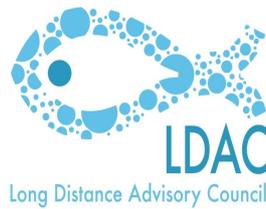
M. Alexandre Rodríguez, du LDAC, précise que le délai pour répondre à la consultation a conclu le 15 octobre. Le LDAC a envoyé comme contribution l’ensemble des recommandations accordées au cours de la Conférence internationale sur l’application effective de la dimension extérieure de la PCP, tenue le 16 et le 17 septembre 2015 à Las Palmas.

Le Secrétaire a rappelé qu’il est important de se montrer proactifs dans l’amélioration de la gouvernance internationale des mers et des océans, car il s’agit d’une question prioritaire pour le Commissaire Vella et du domaine d’intérêt du travail du LDAC.

ACTION : Le LDAC fera un suivi de cette question, avec la prévision d’élaborer un avis spécifique à ce sujet, une fois que les résultats du processus de consultation publique et une communication de la Commission seront connus.

9- AGNU : Déclaration de pêche durable et diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ABNJ)

M. John Brincat, représentant de la Commission, explique que la première consultation se fait par écrit depuis l’année 2011. La Commission a organisé une réunion technique préparatoire avec les États membres et les parties prenantes (une délégation du LDAC y a participé) au mois de septembre. Le résultat de cette réunion a été un document de positionnement pour suggérer des amendements au document des Nations-Unies. Il faut souligner qu’une proposition du LDAC a été prise en compte concernant l’utilisation de DCP durables et de DCP biodégradables. L’UE a présenté 9 propositions sur des sujets comme l’amélioration des



données scientifiques, la lutte contre la pêche INDNR, des questions horizontales comme le Droit de la mer ou le soutien des parties prenantes pour qu'elles contribuent à l'élimination des rejets et des captures accessoires.

En ce qui concerne les DCP, certaines ORGP ont créé des groupes spécifiques sur cette question et l'UE demande qu'il existe plus de coordination entre les ORGP.

Ultérieurement un deuxième document provisoire recueillant les propositions de tous les États a été distribué. Les États membres et les parties prenantes ont été convoqués à une deuxième réunion technique à laquelle participera une délégation du LDAC.

Mme Gorez, de CFFA-CAPE, souligne qu'il serait positif d'aborder au sein du LDAC les propositions de l'AGNU avec plus d'anticipation. En outre, elle précise que, par rapport à la « charge disproportionnée » de l'article 24 de la CNUDM, si possible il faudrait mentionner que les pays en développement peuvent être aidés afin de respecter leurs obligations.

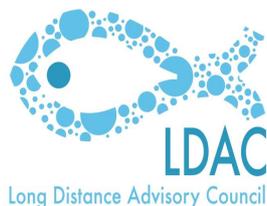
Le représentant de la Commission, M. Brincat, indique que l'article 24 de la CNUDM vise à obtenir un équilibre entre les droits et les responsabilités. Ainsi, un État ne peut pas invoquer cet article uniquement dans le but d'être exempté du respect de ses obligations car il faut que ce soit dûment justifié.

En ce qui concerne la révision de l'accord de New York, l'article 36 établit qu'une révision doit être effectuée tous les cinq ans. En 2006 il avait été décidé de tenir une réunion tous les cinq ans, une réunion a eu lieu en 2010 et une conférence de révision est prévue pour 2016, probablement au mois de mai.

D'autre part, il y a peu de nouveautés concernant la Convention sur la diversité biologique (CDB). Un accord a pu être obtenu afin d'établir un comité préparatoire pour parvenir à un accord contraignant. Au cours des quatre prochaines années, l'UE forcera les États à progresser dans leurs débats et négociations dans le but d'atteindre des accords contraignants.

Finalement, la première réunion du comité préparatoire se tiendra en mars ou avril.

La gestion de la pêche sera toujours entre les mains des ORGP.



10- Divers

En ce qui concerne la proposition de la Commission européenne sur la révision du règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche, M. Alexandre Rodríguez, du LDAC, propose la création d'un groupe ad hoc sur cette question. M. Iván López, d'AGARBA, suggère d'y inclure les présidents et vice-présidents de tous les groupes de travail comme participants. Mme Cornax soutient cette idée.

En outre, il est accordé d'élaborer un avis ou de rédiger une lettre sur le SPG+ et une autre sur le respect des droits de l'homme et les conditions de travail dans les pays tiers.

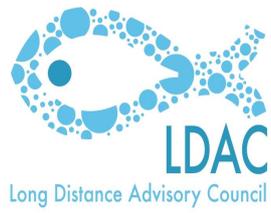
En ce qui concerne l'initiative de Transparence Thonière (TTI), il explique qu'une réunion s'est tenue à Rome. Des standards ont été définis afin de parvenir à la transparence : standards définis, amélioration de la transparence sur les licences pour les navires de pêche, y compris l'envoi de données, et amélioration de la transparence des paiements et des amendes.

En dernier lieu, il est précisé qu'une réunion se tiendra le 14 décembre à Nouakchott. Ils espèrent que la Mauritanie annoncera la façon dont elle va mettre en œuvre cette initiative.

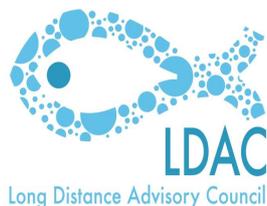
ACTIONS :

- **Le Secrétariat coordonnera la création d'un groupe de travail ad hoc pour analyser la proposition de la Commission européenne sur la révision du règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche, une fois que celle-ci aura été publiée (en principe, avant la fin de l'année). Les présidents et les vice-présidents de tous les groupes de travail seront invités à y participer.**
- **Il est accordé d'élaborer un avis ou de rédiger une lettre sur le SGP+ et les Philippines et une autre sur le respect des droits de l'homme et les conditions de travail dans les pays tiers.**

11- Lieu et date de la prochaine réunion du GT 5



La date concrète reste à être fixée mais la réunion se tiendra possiblement à Bruxelles au mois de mars 2016.



ANNEXE I. LISTE DES ASSISTANTS ET DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. José Carlos Castro. ANFACO-CECOPECA
3. Iván López. AGARBA
4. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. Raúl García. WWF
6. Sandra Sanmartin. EBCD
7. Björn Stockhausen. Seas at Risk
8. María José Cornax. OCEANA
9. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
10. Pierre Commere. FIAC
11. Juana Parada. ORPAGU
12. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
13. Juan Pablo Rodríguez. ANABAC
14. Aurora Vicente. AIPCE
15. Caroline Mangalo. CNPMEM
16. Laura Koene. EUROTHON
17. Katarina Sipic. CONXEMAR
18. Emil Remisz. NAPO
19. Erik Olsen. Living Sea
20. Irene Vidal. EJF
21. José Suárez-Llanos. Anapa / Acemix
22. Rob Banning. Dutch Pelagic Freezer Trawler Association
23. Vanya Vulperhorst. OCEANA

OBSERVATEURS

1. Stamatis Varsamos. CE (Obligation de débarquement)
2. Dominic Rihan. CE
3. Carmen Paz. PE
4. John Brincat. CE (AGNU)
5. Konstantinos Kalamantis. PE
6. Michael Earle. PE
7. Julian Muhs. PE
8. Jesús Ibarra. PE
9. Alexandre Rodríguez. LDAC
10. Marta de Lucas. LDAC
11. Pawel Swiderek. CE
12. Nicolas Dross. CE (Accords commerciaux ALE/APE)
13. Evangelia Georgitsi. CE (Coordinatrice des Conseils Consultatifs)